INSTANCES COLLEGE / LYCEE

CA 6 parents élus au scrutin direct plurinominal à un tour + suppléants

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'administration de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit 5 fois par an au collège pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Le CA adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative notamment les règles d'organisation de l'établissement,
- le projet d'établissement,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement,
- le budget et le compte financier,
- les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents d'élèves à la vie scolaire,
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité,

CONSEIL DE DISCIPLINE – Parents élus au CA + suppléants

INSTANCE POURVUE EN REPRESENTANTS

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement public local d'enseignement (EPLE)

COMMISSION PERMANENTE - Parents (élus au CA) + suppléants Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente de façon à se concentrer sur les décisions majeures concernant le pilotage de l'EPLE.

INSTANCE POURVUE EN REPRESENTANTS

La composition de la commission permanente est allégée, en respectant une répartition tripartite entre les membres de droit, les représentants des personnels et ceux des parents d'élèves et des élèves. L'objectif est qu'elle puisse se réunir plus facilement.

Elle se réunit notamment chaque année pour préparer la répartition de la dotation horaire globale effectuée par le chef d'établissement

CESC Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté -

C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- préparer le plan de prévention de la violence
- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

CHS Comité d'hygiène et de sécurité –

Les missions de la CHS sont :

- Promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels,
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- S'intéresser aux conditions de travail des élèves et des personnels,

COMMISSION EDUCATIVE –

A pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas aux obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative, personnalisée.

La finalité est d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. La commission ne doit pas être assimilée au conseil de discipline. Cette commission est aussi consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique de prévention. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE / LYCEENNE -

Le conseil de la vie collégienne est composé de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves.

Au collège Grand Air, il est composé de 3 enseignants de 2 parents, de 10 élèves élus , de l'assistante sociale, de l'infirmière, du CPE, d'un personnel ATT Monsieur Bodier, agent de maîtrise et du Chef d'établissement et de son adjoint.

Le conseil de la vie collégienne formule des propositions :

« a) Sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

« b) Sur les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

« c) Sur les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;

« d) Sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle prévu par l'article L. 121-6, des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique prévu à l'article L. 312-15, du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 et du parcours éducatif de santé prévu par l'article L. 541-1 ;

« e) Sur la formation des représentants des élèves. »

COMITE E3D

Son objectif est de créer, valoriser des actions liées au développement durable au sein de la cité scolaire avec l'objectif de constituer un dossier pour l'obtention d'une labellisation.